

Département de Lot et Garonne

# **RAPPORT et CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Portant sur**

**La demande de déclaration d'intérêt général et  
d'autorisation loi sur l'eau**

**Pour le programme pluriannuel de gestion des cours  
d'eau du bassin versant de l'Avance**



**Enquête Publique du 3 septembre 2018 au 5 octobre 2018**

Décision : E18000080/33 TA Bordeaux du 13 juin 2018

Commissaire enquêteur : Michel SEGUIN, tel : 06 77 08 45 48

## SOMMAIRE

### 1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1 -Présentation de la demande .....	3
1.2 -Caractéristiques du projet...	
1.2.1 -Présentation du projet	
1.2.2 -Localisation des travaux	
1.2.3 -Les enjeux révélés par le diagnostic du territoire.....	4
1.2.4 -Programme d'actions	
1.2.5 -Montant des travaux et Financement.....	6
1.3 -Identification du demandeur	
1.4 -Composition du dossier.....	7
1.5 -Justification de l'intérêt général..	
1.6 -Cadre juridique.....	8

### 2. ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE

2.1 -Organisation de l'enquête.....	10
2.1.1. -Désignation du commissaire enquêteur	
2.1.2 -préparation de l'enquête	
2.1.3 -Conditions d'accès au dossier et de dépôt des observations	
2.1.4 -Conditions d'accueil du public.....	11
2.2. -Clôture de l'enquête	
2.3 – Participation du public.....	12
2.4 -Procès verbal de synthèse et mémoire réponse	

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

<b>AVIS et CONCLUSION du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>21</b>
---	-----------

### PIÈCES JOINTES

- Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
- Arrêté préfectoral organisant l'enquête et avis d'enquête
- Mesures de publicité : journaux,
- Procès verbal de synthèse
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

## **1. OBJET DE LA DEMANDE**

### **1.1 Présentation de la demande**

L'enquête publique porte sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec autorisation unique loi sur l'eau concernant le projet de programme pluriannuel d'une durée de 5 ans de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Avance.

Cette rivière de 90km s'étend du sud de Marmande jusqu'à Durance en passant par Casteljaloux (ville d'eau).

### **1.2 Caractéristiques du projet**

#### **1.2.1 Présentation du projet**

L'objet du dossier soumis à l'enquête est d'obtenir une déclaration d'intérêt général (DIG) d'une durée de 5 ans pour les travaux proposés dans le programme de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Avance en conformité avec les orientations du SDAGE (2016-2021).

Le programme pluriannuel de gestion exposé dans le projet a pour objectif de proposer des travaux destinés à rendre aux cours d'eau concernés un bon écoulement, un bon fonctionnement écologique et hydraulique dans le lit mineur, d'améliorer de manière globale l'état sanitaire de la formation végétale ainsi que la qualité de l'eau.

La DIG permet au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur les propriétés concernées par les travaux en légitimant l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées.

#### **1.2.2 Localisation des travaux**

Le projet de programme de gestion des cours d'eau de l'Avance concerne les 33 communes suivantes :

Antagnac, Anzex, Argenton, Barbaste, Beauziac, Bouglon, Bousses, Casteljaloux, Caumont-sur-Garonne, Cocumont, Durance, Fargues sur Ourbise, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Grezet-Cavagnan, Guerin, Houeilles, La Réunion, Labastide-Castel-Amouroux, Le Mas D'Agenais, Marcellus, Marmande, Montpouillan, Pinderes, Pompiey, Pompogne, Poussignac, Romestaing, Sainte Gemme Martailac, Sainte-Marthe, St Martin-Curton, Samazan, Saumejan.

Ce programme porte sur l'ensemble du bassin versant de l'Avance.

L'Avance est un affluent de la Garonne, qui avec ses propres affluents présente un linéaire de 245 kilomètres. Son bassin versant couvre 471 kilomètres carrés.

Les affluents au nombre de 15 composent avec l'Avance 9 masses d'eau répertoriées dans la base de données du réseau hydrographique français (Carthage) et comportent 81 ouvrages hydrauliques.

### 1.2.3 Les enjeux révélés par le diagnostic du territoire

Le diagnostic porté par le syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés (SABVAO) et réalisé par la société CE3E a permis d'établir des constats liés aux différentes pressions exercées sur les bassins versants du territoire.

Les principaux enjeux de chaque cours d'eau ont également été identifiés.

Les dégradations mises en évidence affectent :

- la qualité des milieux (avec des enjeux « environnement » forts),
- l'hydromorphologie du cours d'eau (enjeux « hydromorphologie » forts),
- le fonctionnement de l'hydrosystème (enjeux inondations, étiages...).

Il est donc programmé une série d'actions de base pour corriger les principales anomalies qui perturbent le milieu et les écoulements des eaux.

### 1.2.4 Le programme d'actions

#### Les objectifs du programme

Les principes et objectifs de gestion du territoire d'étude proposés par le SABVAO s'inscrivent dans le cadre réglementaire du SDAGE 2016-2021 et sur la base des conclusions du diagnostic.

Les objectifs globaux recherchés sont:

- l'amélioration de la ripisylve permettant la plus grande diversité possible,
- la diversification des habitats aquatiques,
- l'élimination des espèces indésirables,
- la restauration de la continuité écologique.

#### - Gestion de la végétalisation des berges

Le manque d'entretien des berges se traduit par une uniformisation du milieu et une perte de la diversité des habitats aquatiques.

Ce défaut d'entretien entraîne ponctuellement la formation d'embâcles préjudiciables au bon écoulement des eaux.

Les travaux consistent à élaguer la ripisylve et effectuer des coupes d'éclaircie ainsi qu'un recépage par des chênes, aulnes ou noisetiers.

#### - Gestion des embâcles

Les embâcles ont une origine naturelle liée au bois mort de la ripisylve. L'origine anthropique liée à l'incivisme des riverains et usagers de la rivière existe mais n'est pas majeure.

L'objectif consiste à assurer le bon écoulement des eaux limitant de ce fait la sédimentation.

Ceci a pour conséquence de limiter l'érosion des berges, donc de limiter les encombres ce qui protège les ouvrages hydrauliques lors des crues.

Les travaux consistent à retirer les embâcles les plus gênants. Les embâcles stabilisés de faibles incidences hydrauliques favorisant la diversification seront conservés.

#### - Les espèces invasives

Les plantes invasives:

La renouée du Japon est une plante invasive avec des sécrétions toxiques inhibant le développement des plantes locales. Elle est très localisée. D'autres plantes comme le Buddleia, le Bambou ou la Jussie sont présentes localement.

L'objectif est de lutter contre ces espèces en limitant leur progression.

Les travaux consistent en la fauche et en la scarification des foyers de Renouée, Bambous et Buddleia trois fois dans l'année, sur trois ans en portant une attention à toute dérive de coupe dans la rivière ou sur d'autres sites.

Ensuite d'autres essences comme le saule seront plantés pour étouffer les rejets.

Le ragondin et le rat musqué : Ces animaux seront capturés par piégeage volontaire de la part des riverains. La fourniture des pièges et le ramassage des animaux sont effectués par le syndicat.

Il est à noter que ces cages disposent d'une ouverture de 5x5cm sur un coté qui permet de laisser sortir d'eux mêmes les visons et micro-mammifères protégés.

En zone urbaine, la présence des rongeurs entraîne une déstabilisation des berges. Sur ces sites la lutte devra être particulièrement active.

### **- La continuité écologique**

Les 45 sites d'ouvrages hydrauliques cloisonnent les cours d'eau, génèrent pour certains des biefs importants perturbant la continuité écologique (transport solide et circulation piscicole). La plupart sont des moulins qui ont perdu leur utilité économique.

Beaucoup de ces ouvrages infranchissables par les poissons, bloquent le transport solide et sont en gestion fermée.

Les objectifs à atteindre consistent à restaurer l'hydrodynamique naturelle des cours d'eau et aménager les ouvrages pour faciliter le passage des poissons.

10 ouvrages sont prioritaires ;

- Cantecort, Gaujac, Teinture et travail pour l'action anguille

- Pont D116, Y de Tissouenque, Hoqueton, Terres de bas, Moulinot et Rodes pour l'action de continuité écologique (liste 2 selon L214-17 CE).

La gestion coordonnée des moulins est à mettre en place surtout en cas de crue annoncée.

L'effacement total ou le dérasement partiel ou le démantèlement avec conservation d'un seuil des ouvrages nécessitera des levés topographiques et bathymétriques afin de lancer une étude de modélisation.

Dans un premier temps il sera réalisé des travaux non soumis à la loi sur l'eau, ne nécessitant pas d'études préalables comme pour le 'désensablage' de buses ou la suppression de seuil en remblais ou de maintien des ouvrages existants en gestion ouverte.

### **- Renaturation des cours d'eau**

Cela consiste à restaurer les fonctionnalités hydrodynamiques et hydromorphologiques du cours d'eau.

Il s'agit de 'reprofilier' certaines zones, de stabiliser les pieds de berge par des banquettes submersibles et de poser des épis déflecteurs pour réactiver le transport solide.

Le désensablement local permettra de regagner des habitats aquatiques au bénéfice de la faune et de la flore.

### **- Restauration des berges**

Il existe peu d'érosion problématique de berges. Elle est considérée dommageable si elle présente un risque de déstabilisation d'ouvrages d'infrastructure (route, ponts..).

Il s'agira, essentiellement sur Casteljaloux, de substituer aux berges artificielles en mauvais état une technique douce de talutage et banquettes à héliophites lorsque c'est possible.

### 1.2.5 Montant des interventions programmées et financement

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

	Coût travaux	Maîtrise d'œuvre
Entretien ripisylve	541 700 €	
Gestion des embâcles	176750 €	
Traitement des invasifs	21 250 €	
Restauration continuité	10 650 €	
Restauration des berges	76 755 €	10 932 €
Renaturation cours d'eau	63 150 €	7 625 €

Le financement prévisionnel sera supporté par:

- l'agence Adour-Garonne pour 545 298 euros
- la région Nouvelle Aquitaine pour 181 766 euros
- le syndicat SABVAO pour le solde de 191 766 euros.

### 1.3 Identification du demandeur

#### Le SABVAO, porteur du projet

Le SABVAO (Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés), est un organisme public qui regroupe :

pour la mission commune d'animation territoriale de suivi et de mise en place des actions d'intérêt général :

- la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération (en représentation/substitution des communes de Calonges, Caumont-sur-Garonne, Cocumont, Couthures-sur-Garonne, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Lagruère, Marcellus, Marmande, Le-Mas-D'Agenais, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan, Saint-Sauveur de Meilhan, Samazan et Villeton)
- Les communes Anzex, Argenton, Bouglon, Caubeyres, Fargues-sur-Ourbise, Grezet-Cavagnan, Guérin, Labastide-Castel-Amouroux, Leyritz-Moncassin, Poussignac, Puch-d'-Agenais, Razimzt, Sainte-Gemme-Martailac, Sainte-Marthe et Villefrance-du-Queyran.

Pour la mission opérationnelle du bassin versant de l'Ourbise

- La communauté Val de Garonne Agglomération (en représentation/substitution des communes de Calonges, Lagruère et Villebon)
- les communes Anzex, Caubeyres, Fargues-sur-Ourbise, Labastide-Castel-Amouroux, Leyritz-Moncassin, Puch-d'-Agenais, Razimet, Sainte-Gemme-Martailac, Villefrance-du-Queyran.

Pour la mission opérationnelle de bassin versant de l'Avance et du cours d'eau Meilhanais :

- la communauté Val de Garonne Agglomération (en représentation/substitution des communes de Couthures-sur-Garonne, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Marcellus, Marmande, Le-Mas-D'Agenais, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan, Saint-Sauveur de Meilhan, Samazan)
- les communes Argenton, Bouglon, Grezet-Cavagnan, Guérin, Labastide-Castel-Amouroux, Poussignac et Saint Marthe.

Adresse SABVAO Syndicat d'aménagement des bassins versants de L'Avance et de l'Ourbise  
et des bassins associés:  
Mairie, Bouglon 47240  
05.53.89.20.10  
Président : M. Serge Carretey  
Technicien de rivière M.Etienne Carretey.

#### **1.4 Composition du dossier**

Les pièces mises à l'enquête comprennent le dossier de déclaration d'Intérêt Général et de demande d'autorisation environnementale (217 pages) :

composé comme suit:

- la demande d'autorisation
- l'étude d'incidence
- le programme pluriannuel de gestion
- la déclaration d'intérêt général
- les cartographies des 9 zones de travaux
- les identifications parcellaires sur les 33 communes et travaux envisagés
- le statut du syndicat

En outre, les pièces mises à la dispositions du public comportent :

- Un registre d'enquête
- L'arrêté préfectoral organisant l'enquête
- L'avis d'enquête publique.

#### **1.5 Justification de l'intérêt général**

L'intérêt général, qui conditionne l'obtention de la DIG, ressort des différents objectifs définis dans le dossier soumis au public, à savoir :

- restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau,
- restaurer la qualité des milieux aquatiques ainsi que de garantir notamment l'efficacité du filtre contre les pollutions
- limiter les risques des atteintes aux personnes et aux biens lors des inondations des propriétés riveraines,
- participer à l'animation, la sensibilisation et la fédération des acteurs du territoire autour de la gestion et de la protection des milieux aquatiques.

Ces différents objectifs constituent une composante opérationnelle d'un programme d'actions qui s'inscrit de manière plus large dans une démarche visant à changer les pratiques et la situation actuelle du bassin versant.

Aujourd'hui, les collectivités riveraines et les propriétaires des berges sont démunis. Ils ne peuvent entreprendre seuls des actions de restauration de la rivière.

En résulte une absence d'entretien qui débouche sur la dégradation de la qualité du milieu, à l'heure où les échéances d'atteinte d'une bonne qualité écologique des cours d'eau se rapprochent.

Le portage d'un programme par le SABVAO garantit un suivi régulier des travaux et de l'état du cours d'eau par un technicien rivière et ainsi assurer un lien entre les propriétaires riverains, les services de l'état, les élus et les usagers de la rivière.

Le syndicat est donc légitime pour porter un programme d'actions coordonnées sur les cours d'eau du bassin versant de l'Avance.

En vertu de l'article 211-7 du code de l'environnement, le SABVAO a la possibilité de se substituer aux propriétaires riverains pour réaliser des opérations collectives sur les affluents de l'Avance. C'est l'objet de cette déclaration d'intérêt général (DIG).

## **1.6 Cadre juridique**

### **Directive Cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/2000**

L'objectif final des actions prévues dans le dossier est de contribuer, au niveau local, à « l'atteinte du bon état écologique et chimique des milieux aquatiques naturels, et de préserver ceux qui sont en bon état »

La position française indique un objectif bon état chimique pour 2015 (atteint) et un bon état écologique pour 2027.

### **SDAGE ADOUR/GARONNE 2016-2021**

Le SDAGE 2016-2021 en vigueur depuis le 1 janvier 2016 vise des actions de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique.

Il s'agira plus particulièrement de lutter contre les pollutions domestiques, agricoles et aménager la morphologie des cours d'eau (seuils, aménagements urbains...).

### **SAGE Vallée de la Garonne (en cours)**

Le bassin versant de l'Avance est concerné par ce SAGE sur sa partie nord au niveau de Marmande. Seule la confluence de l'Avance sur la commune de Marmande est concernée par ce SAGE.

### **PGRI Adour Garonne 2016-2021**

Le plan de gestion des risques inondations (PGRI) s'accompagne d'une gestion du risque inondation déclinée à l'échelle du bassin hydrographique.

Le seul TRI (territoire à risque important) existant, celui de Tonneins-Marmande est en aval du bassin versant de l'Avance.

Les travaux prévus répondent aux objectifs stratégiques de ce PGRI en améliorant la gestion des crises, en aménageant les territoires pour réduire la vulnérabilité aux risques inondations tout en gérant les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

### **Classement des cours d'eau L214-17 CE**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 20/12/2006 demande au préfet coordonnateur de bassin d'établir les listes de classification des cours d'eau.

**La liste 1** (Avance, Bretagne et Avançot) précise qu'aucun ouvrage nouveau ne pourra être envisagé s'il constitue un obstacle à la continuité écologique et que les ouvrages existants sont soumis à prescriptions précises.

**La liste 2** (Avance du pont Ste Marthe à la confluence) demande une gestion des ouvrages pour assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Ils forment la future trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

**Non classé** : les autres cours d'eau affluents de l'Avance.

Les travaux prévus respectent les prescriptions des listes 1 et 2.



### **Autorisation environnementale**

Les travaux programmés par le SABVAO sont susceptibles d'être soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, selon la nomenclature des opérations, rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0.

L'autorisation est demandée au titre des rubriques 3120 (modification du profil en long et en travers sur plus de 100m) et 3140 (consolidation de berges sur plus de 200m).

### **Déclaration d'intérêt général**

La notion d'intérêt général est définie par l'article 1er de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, codifié à l'article L210-1 du Code de l'Environnement : «...l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

D'après l'article 31 de la Loi sur l'Eau, (article L.211-7 du Code de l'Environnement), le programme de travaux doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), afin de pouvoir bénéficier de financements publics et d'autorisation de passage sur les terrains privés. L'objet du dossier est d'obtenir une DIG pour les travaux proposés dans le programme de 5 ans, en concordance avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne (2016-2021).

### **Enquête publique**

La procédure d'enquête est encadrée par les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et prend en compte l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public.

## **2- ORGANISATION et DÉROULEMENT de l' ENQUÊTE**

### **2.1 Organisation de l'enquête**

#### **2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Bordeaux, par décision N°E18000080/33 du 13 juin 2018.

#### **2.1.2 préparation de l'enquête**

Après m'être fait remettre le dossier d'enquête à la DDT 47 le 22 juin 2018, j'ai rencontré M.Etienne Carretoy, le 25 juin 2018, chargé de mission rivière au sein du syndicat SABVAO, en charge du dossier. Cette rencontre avait pour but de broser les grandes lignes du projet et ses difficultés éventuelles aux fins de choisir les communes où seront déposés un registre et un dossier.

J'ai par ailleurs demandé si les riverains seront informés personnellement de la tenue de l'enquête. Ils sont trop nombreux pour être contactés. Il a été convenu de porter une attention particulière aux avis d'enquête format A2 jaune qui seront nombreux et apposés à des endroits judicieux.

Il sera mon correspondant pendant le déroulement de l'enquête publique.

Il m'est précisé que le syndicat SABVAO ne dispose pas d'un site internet.

J'ai rencontré Mr Sylvain Vallé, du service environnement de la DDT de Lot et Garonne pour balayer l'ensemble du dossier. Il s'avère que les travaux pris unitairement ne présentent pas de difficultés particulières. Le dossier a été monté, notamment sur sa partie diagnostic, en liaison avec les mairies concernées.

J'ai rencontré Mr Massue, du service missions interministérielles de la DDT de Lot et Garonne, le 19 juillet 2018, pour finaliser l'arrêté d'enquête publique et ses modalités. Il a été prévu 6 permanences sur 5 communes (Bouglon, Grezet-Cavagnan, Casteljaloux, Fargues-sur-Ourbise et Gaujac) le long des 90 km de l'Avance.

#### **2.1.3 Information du public et mesures de publicité**

L'arrêté d'enquête publique prévoit :

- une durée d'enquête de 33 jours du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018.

- des permanences à:

Bouglon les 3 septembre de 14h à 17h et 5 octobre de 14h30 à 17h30

Fargues-sur-Ourbise le 5 septembre de 9h à 12h

Casteljaloux le 19 septembre de 14h à 17h

Gaujac le 28 septembre de 9h à 12h

Grezet-Cavagnan le 1 octobre de 9h à 12h.

Un courrier spécifique demandait d'afficher l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage des 26 mairies concernées par l'enquête au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. L'autorité organisatrice n'a pas demandé de faire certifier cet affichage.

J'en ai constaté la présence, pour les cinq communes, lieux de permanences, lors de mon passage dans les mairies.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux :

- La Dépêche du Midi, édition Lot et Garonne, le lundi 13 août 2018 et le mercredi 5 septembre 2018.
- Sud-Ouest, édition Lot et Garonne, le mardi 14 août 2018 et le jeudi 6 septembre 2018.

Le Syndicat SABVAO a complété l'affichage de l'avis en plaçant 17 panneaux (format A2 titre sur fond jaune) en bordure des routes et ponts, à proximité des lieux d'interventions prévus par le programme d'action, soit :

- Commune de Durance sur le pont de l'Avance de la route D154
- Commune de Fargues sur Ourbise lieu-dit tour d'Avance sur la route D8
- Commune de Pompogne lieu-dit Labarthe sur la route D285
- Commune de Casteljaloux lieu-dit La forge
- Commune de Casteljaloux sur le pont a proximité du camping municipal
- Commune de Casteljaloux sur le pont a proximité du Stade
- Commune de Poussignac sur le pont de la Cougouze lieu-dit Barthazac
- Commune de Bouglon sur le pont de la D933 au Clavier
- Commune de Bouglon sur le pont du Moulin de la Herrere
- Commune de Sainte Marthe sur le pont du Moulin de Mezaille
- Commune de Sainte Marthe sur le pont de la D289 lieu-dit Le Cruq
- Commune de Fourques sur Garonne sur le Goret lieu-dit Carlet
- Commune de Samazan sur le pont du Moulin d'Hoqueton
- Commune de Montpouillan sur le pont de la D143
- Commune de Marcellus sur le pont du Serac sur la route D143
- Commune de Gaujac sur le pont de la route D116
- Commune de Gaujac sur la Tisouenque sur le pont de la D116

Les pièces du dossier étaient consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse [lot-et-garonne.gouv.fr](http://lot-et-garonne.gouv.fr). Onglet 'publications' puis 'avis d'enquêtes publiques'.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, le dossier pouvait être consulté et/ou téléchargé.

Le public pouvait faire part de ses observations par courriel à l'adresse: [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr).

Par ailleurs, un poste informatique était mis à la disposition du public à l'accueil à la DDT47 sur lequel il est possible de consulter le dossier de DIG de l'Avance.

#### **2.1.4 Conditions d'accueil du public**

Les conditions d'accès et d'accueil du public dans chacune des mairies où se sont tenues les permanences étaient satisfaisantes et permettaient de recevoir correctement les visiteurs.

### **2.2. Clôture de l'enquête**

L'enquête s'est achevée le jeudi 5 octobre 2018 à 17h30 heures. J'ai emporté le registre de la commune de Bouglon.

Les registres déposés dans les 4 autres communes ont été récupérés à la DDT (voie postale) le vendredi 12 octobre pour Grezet-Cavagnan et Fargues sur Ourbise puis le lundi 15 octobre (par moi-même) pour Casteljaloux, et Gaujac.

J'ai clos les registres le 06 octobre 2018 (Bouglon), le 12 octobre (Grezet-C et Fargues/O), le 15 octobre 2018 (Casteljaloux et Gaujac).

## 2.3 Participation du public

### Bilan quantitatif

La participation à cette enquête a été modérée.

Le tableau ci-dessous résume la répartition des observations recueillies.

	oral	écrits	courriers	mails	
BOUGLON	1	2	2	1	
CASTELJALOUX	1	0	0	0	
FARGUES/OURBISE	0	0	0	0	
GAUJAC	0	5	4	0	
GREZET-CAVAGNAN	0	0	1	0	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	

## 2.4 Procès verbal de synthèse et mémoire réponse

J'ai remis et commenté, le 16 octobre 2018, le procès verbal de synthèse des observations à M.Carrety, au siège du SABVAO, à la mairie de Bouglon.

M.Carrety m'a transmis par messagerie le mémoire en réponse le 23 octobre 2018.

Les délais de remise et de réponse sont conformes à la réglementation.

### **3 – ANALYSE DES AVIS et OBSERVATIONS**

#### **3.1 – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Conformément à l'arrêté d'enquête publique, les conseils municipaux des communes concernées par le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Avance sont appelés à formuler un avis sur ce dossier entre la date d'ouverture de l'enquête publique le 3 septembre 2018 et au plus tard quinze jours après la fin de ladite enquête soit le 19 octobre 2018.

Délibérations favorables:

Grezet-Cavagnan le 18 septembre 2018

Fargues sur Ourbise le 18 septembre 2018

Les autres communes n'ayant pas délibéré, du moins à ma connaissance, sont considérés avec avis favorable.

#### **3.2 – AVIS D'AUTRES ORGANISMES**

Les avis de ces autres organismes ne sont pas obligatoires dans cette procédure. Néanmoins, ces avis renforcent la qualité de l'étude proposée. Il n'y en a pas eu.

#### **3.3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Il s'agit d'évaluer les observations du public pour corriger des erreurs, des anomalies ou des manques et d'estimer leur poids dans l'évaluation des critères du projet.

Il s'agit aussi d'apporter des éléments de réponse aux demandes particulières du public aux fins d'aider à la décision d'accéder totalement, partiellement ou non à ladite demande.

#### **331 – COMMUNE DE GAUJAC**

##### **- JC SAMSON moulin de Lapeye, Gaujac**

Estime que les compétences de Val de Garonne Agglomération (VGA) en ce qui concerne les actions à mener pour prévenir les inondations interfèrent avec les compétences de SABVAO. Il ne contre pas les actions prévues par ce programme de gestion tout en l'estimant d'un coût inconsideré.

##### **Avis Maître d'oeuvre**

*La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les missions rattachées à cette compétence sont cadrées par l'article L.211-7 du code de l'environnement :*

- *Item 1 « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »*
- *Item 2 « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau »*
- *Item 5 « La défense contre les inondations et contre la mer »*
- *Item 8 « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».*

*Sur la commune de Gaujac et l'ensemble des communes de Val de Garonne Agglomération (VGA) situées sur le bassin versant de l'Avance (à vérifier), VGA a transféré la partie GEMA*

*(items 2/8 et item 1 en partie) au Syndicat d'Aménagement du bassin versants de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins associés (SABVAO) et a conservé la partie PI dans la zone inondable de la Garonne (item 5 et item 1 en partie).*

*Les compétences de VGA n'interfèrent pas avec celles du SABVAO puisque VGA intervient sur les digues dans la lutte contre les inondations et le SABVAO intervient sur les cours d'eau du bassin versant. Ces deux structures mènent des actions complémentaires sur le territoire.*

*Le programme d'actions défini recense tous les travaux à engager sur le territoire pour une durée de 10 ans. La concrétisation de ces actions dépendra des priorités du SABVAO, qui seront établies en fonction des moyens du syndicat, et des opportunités d'intervention.*

**Avis commissaire enquêteur**

Les compétences sont réparties et le SABVAO accomplira le travail pour lequel il est mandaté. Avis conforme.

**- Mme Adeline ESPAGNET, Marcellus**

Approuve les travaux sur les embâcles de la Sérac et demande de prendre en compte le nettoyage du passage de la Sérac sous le canal latéral.

De plus les buses de traversée de route à Buros doivent être curées. Les fossés sont entretenus par la commune mais pas les buses.

Toujours sur ce lieu dit Buros à Marcellus, il est demandé un nettoyage de la Sérac.

**Avis Maître d'oeuvre**

*Une restauration de végétation (enlèvement d'embâcles et gestion de la végétation rivulaire) a été effectuée début d'année 2018 sur le Sérac sur les communes de Montpouillan, Marcellus.*

*Suite aux dernières précipitations des mois de mai et juin, il n'y a pas eu de constatation de nouvel embâcle sur ce secteur qui aurait pu favoriser des inondations.*

*La gestion et l'entretien des ouvrages ne relèvent pas de la compétence du SABVAO mais du propriétaire ou du gestionnaire de l'ouvrage.*

*L'ouvrage du Sérac qui passe sous le canal est à la charge du propriétaire et le nettoyage des buses relève de la compétence du service voirie de VGA ou de la commune si c'est un chemin rural.*

**Avis commissaire enquêteur**

La compétence du SABVAO est clairement définie. Toutefois l'information est à transmettre à ceux qui en ont la charge. Avis conforme.

**- Mr Claude BOUYSSY lieu dit Laroche à Marcellus**

Déclare des travaux à effectuer (arche gauche passage sous canal à curer, passage sous la route lieu dit Laroche).

**Avis Maître d'oeuvre**

*La gestion et l'entretien des ouvrages ne relèvent pas de la compétence du SABVAO mais du propriétaire ou du gestionnaire de l'ouvrage.*

**Avis commissaire enquêteur**

La compétence du SABVAO est clairement définie. Toutefois l'information est à transmettre à ceux qui en ont la charge. Avis conforme.

**- Mr et Mme GREGOIRE Lieu dit Mansille à Marcellus**

Demande un entretien des fossés et des buses sous les ponts et surtout au passage sous le canal.

Informe que deux digues ont été détruites face au moulin. (date indéterminée).

**avis Maître d'oeuvre**

*Le nettoyage des fossés, des buses et du passage sous le canal ne relève pas de la compétence du SABVAO mais du propriétaire ou du gestionnaire de l'ouvrage.*

*Les digues qui ont été supprimées sur ce secteur étaient situées sur des propriétés privées et il est vrai qu'elles auraient pu jouer un rôle pour limiter le phénomène.*

**Avis commissaire enquêteur**

La compétence du SABVAO est clairement définie. Toutefois l'information est à transmettre à ceux qui en ont la charge. Avis conforme.

**- Mr Roland PUJOL**

Note que les fossés et buses ne sont pas entretenus et que le passage sous le canal est à curer.

**Avis Maître d'oeuvre**

*Le nettoyage des fossés, des buses et du passage sous le canal ne relève pas de la compétence du SABVAO mais du propriétaire ou du gestionnaire de l'ouvrage.*

**Avis commissaire enquêteur**

La compétence du SABVAO est clairement définie. Toutefois l'information est à transmettre à ceux qui en ont la charge. Avis conforme.

**- Lettre de FRECCHIANI-BIBOULOT-GASTETS**

Demande la remise en état du Sérac au niveau du quartier Buros et le passage sous le canal. Cette lettre expose les actions d'informations menées pour organiser des actions tendant à limiter le niveau des inondations d'une part en remettant en bonne condition les cours d'eau du bassin et d'autre part de pouvoir se servir du canal comme exutoire après abaissement de son niveau en cas de crise annoncée.

**Avis Maître d'oeuvre**

*Comme indiqué précédemment, la compétence est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre. Val de Garonne Agglomération a transféré la partie GEMA au SABVAO et a conservé la partie PI dans la zone inondable de la Garonne. Le lieu-dit BUROS cité dans la lettre de Mr FRECCHIAMI, est situé en zone inondable du Sérac. Il y a des ouvrages de lutte contre les inondations sur ce secteur qui ont disparu comme le soulève Mr GREGOIRE (voir ci-dessus).*

*Le Sérac au niveau du lieu-dit Buros a été déplacé et endigué lors du remembrement. La remise en état du Sérac sur cette zone est une piste de réflexion. La reconnexion du cours d'eau avec son lit majeur permettrait le débordement du cours d'eau sur des zones à faibles enjeux (zones d'expansion de crues) et ainsi de préserver les parties habitées en aval.*

*Concernant le passage sous le canal, il s'agit d'un point bas dont la gestion est à la charge du propriétaire. Sans action autre que curative, il se sédimentera à nouveau.*

*Enfin, ce secteur a fait l'objet d'une restauration de la végétation début 2018 par le SABVAO et suite aux inondations aucun nouvel embâcle n'a été observé.*

**Avis commissaire enquêteur**

Ce point bas sous le canal semble poser des problème lors des crues. De nombreuses personnes y font référence. L'entretien de ce point bas doit être fait systématiquement par le propriétaire en attendant une solution pérenne.

Avis conforme par ailleurs.

### **-Lettre de Mr JB POULMARC'H**

Demande des explications sur le dossier :

\* page 23 axe préférentiel de continuité écologique : estime que restaurer la continuité par les bras de décharge des moulins est contestable, coûteux et non efficient.

\* page 26 état de lieux : contrairement à ce qui est écrit, les ouvrages qui servent à l'irrigation et à la réalimentation des ruisseaux (comme le Goret et l'ouvrage Plétéjac) ne sont en fonction qu'au moment des basses eaux et sont levés lors de la saison humide permettant alors un transport des sédiments.

De nombreuses remarques sont faites et doivent obtenir une réponse du syndicat SABVAO

\* page 60 mesure de débits : un deuxième point de mesure existe à Monpouillan.

\* page 52 ensablement : le constat sur l'ensablement n'est pas partagé.

En conclusion, un minimum de travaux d'entretien peut être engagé avec de bons résultats.

On note toutefois un appauvrissement de la faune piscicole dont il serait intéressant d'en faire un comptage.

Il présente en annexe une lettre adressée aux autorités abordant différentes questions qui pourraient recevoir, en partie du moins, des éléments de réponse.

#### **Avis Maître d'oeuvre**

*Page 23 : La continuité écologique est un point essentiel qui doit être abordé dans tous les PPG, afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Au travers du PPG, des pistes d'actions pour rétablir la continuité écologique sont proposées.*

*Le SABVAO n'est pas maître d'ouvrage dans ce domaine. La mise en conformité des ouvrages est une obligation réglementaire qui relève de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires d'ouvrage (article L.214-17 du code de l'environnement). Le choix du scénario incombe au propriétaire.*

*Page 26 : Les ouvrages qui servent à l'irrigation sont sensés être mis en place uniquement pendant la période de l'irrigation. Le SABVAO a constaté à multiples reprises que ces ouvrages restent en place en dehors de cette période.*

*Par ailleurs, le syndicat est intervenu à plusieurs reprises sur des ruptures de digues alors que ces ouvrages étaient en place.*

*Page 60 Le dossier DIG ne fait mention que d'une seule station de mesure sur le bassin versant de l'Avance. Si elle n'est pas nommée, il s'agit bien de la station de Montpouillan.*

*Le reste du diagnostic s'appuie sur des constatations de débit faites par le responsable de la pisciculture mais ce n'est pas un point de mesure officiel.*

*Des pêches électriques sont régulièrement menées afin de connaître les populations piscicoles présentes (dernières pêches effectuées aux mois de septembre et octobre 2018) : ces actions sont menées par la fédération de pêche du Lot et Garonne et l'association Migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO).*

#### **Avis commissaire enquêteur**

Chaque point soulevé reçoit une réponse claire qui répond précisément. Avis conforme.

### **-Lettre de Mr GAJAC pont Carreau, Marcellus**

Demande de porter une attention aux rives du serac de l'aqueduc du canal à la RD143.

De plus il note que le pont de la RD143 est trop petit vis à vis du cours d'eau enjambé et fait barrage .

#### **Avis Maître d'oeuvre**

*C'est un secteur fragile qui fait l'objet d'une attention particulière au même titre que toutes les parties de cours d'eau endiguées.*

*Le pont de la RD 143 sur le Sérac semble suffisamment dimensionné pour accepter les débits du cours d'eau. Sa gestion est à la charge du propriétaire.*



**Avis commissaire enquêteur**

Il y a divergence d'avis sur le dimensionnement du pont sur le Sérac. Il conviendra de faire les constatations nécessaires au moment des crues pour déterminer une éventuelle action à mener. Le SABVAO devra y porter une attention particulière.

**- Lettre de Mr TREJAUT JP**

S'oppose à la renaturation du cours d'eau consistant à faire passer le cours de l'Avance dans les canaux de décharges notamment au moulin de la Teinture.

**Avis Maître d'oeuvre**

*La mise en conformité des ouvrages classés en liste 2 pour assurer la libre circulation des espèces et des sédiments est une obligation réglementaire à la charge des propriétaires. Le choix du scénario incombe au propriétaire.*

*Pour rappel, les échéances réglementaires sont les suivantes :*

- *dépôt du dossier d'étude : 9 novembre 2018*
- *réalisation des travaux : 9 novembre 2023.*

**Avis commissaire enquêteur**

La réponse offrant la liberté du scénario à envisager et de son étude est claire et suffisante.

**- Lettre TREJAUT-HOQUETON-VERDIERE-MOULINOT-BLOUIN-DELPRAT**

Propriétaires de moulins signent conjointement une déclaration s'opposant de financer quelques études que ce soit, de laisser faire et payer des travaux sur leurs propriétés et refusent toute présence de techniciens ou agents de l'état ou des syndicats de l'eau.

**Avis Maître d'oeuvre**

*sans*

**Avis commissaire enquêteur**

La portée de cette pétition ne relève pas du sujet abordé dans ce projet de DIG.

**- Lettre de Mr et Me Guy MACIA (annexée au registre de Grezet Cavagnan)**

Cette lettre expose différentes constatations et dérives du passé. Ils se demandent pourquoi un entretien avec eux n'a pas été prévu alors qu'une photo les concernant est au dossier. Ils maintiennent que les seuils ont une utilité et qu'ils doivent être maintenus et entretenus. Ils estiment toutefois que les travaux projetés sont utiles.

**Avis Maître d'oeuvre**

*Le réseau hydrographique sur le bassin versant de l'Avance représente 328 km de cours d'eau. Les élus du SABVAO ont fait le choix de ne pas contacter tous les propriétaires riverains et ont demandé au bureau d'étude missionné pour l'élaboration du PPG de ne contacter que les propriétaires d'ouvrage.*

*Certains ouvrages ont une utilité pour l'irrigation et il n'est pas à l'ordre du jour de les détruire. En revanche d'autres sont à l'origine d'inondation du fait d'un manque d'entretien ou d'une mauvaise gestion et dans ce cas, la question se pose de les conserver ou de mettre en place un mode gestion. La gestion de ces ouvrages étant de la responsabilité des propriétaires, les réflexions seront menées le cas échéant avec chaque propriétaire d'ouvrage et aucune action ne sera menée sans l'accord de ce dernier.*

**Avis commissaire enquêteur**

Les réflexions proposées doivent être menées. Toute perte de temps en ce domaine, même si l'urgence n'est pas évidente, aggrave la situation au fil du temps.

Les travaux de la DIG sont estimés utiles par Mme Macia et doivent être menés.

### 332 – COMMUNE DE CASTELJALOUX

Mr Gilles BETUING demande, oralement, que les moulins et seuils doivent faire l'objet d'un traitement spécifique par ailleurs. Annonce préparer une lettre en ce sens.

#### **Avis Maître d'oeuvre**

*Le dossier flèche l'impact que peut avoir chaque ouvrage et seuil sur le milieu mais il est évident que si un ouvrage doit être aménagé ou supprimé pour différentes raisons, des études complémentaires devront être menées afin d'apprécier l'impact des travaux.*

#### **Avis commissaire enquêteur**

La lettre annoncée n'a pas été reçue donc pas jointe au registre. La réponse indique que les travaux de cette nature doivent faire l'objet d'une étude ultérieure. Avis conforme.

### 333 – COMMUNE DE GREZET-CAVAGNAN

**néant**

### 334- COMMUNE DE FARGUES SUR OURBISE

**néant**

### 335- COMMUNE DE BOUGLON

Mail de Mr JL PELLETIER:(reçu à la DDT)

Plusieurs intervention prévues par le dossier auront un effet sur sur les conditions d'écoulement des eaux de l'Avance et de ses affluents, notamment l'Avançot et le Samadet et donc sur le niveau des inondations.

En amont de l'autoroute, sur l'Avance, existent des sites industriels dont l'usine de bitumineux LGE, construite sur zone inondable, cause des pollutions à chaque inondations.

Il importe que les travaux annoncés n'aggravent pas les inondations de cette zone.

#### **Avis Maître d'oeuvre**

*La présence de cette usine en zone inondable de l'Avance est connue et les travaux prévus dans ce PPG ne sont pas faits pour aggraver la situation. Pour rappel, les PPG visent à atteindre le bon état des masses eaux.*

#### **Avis commissaire enquêteur**

Avis conforme.

#### **Lettre de Mr Pierre GOUDIN**

Demande la prise en compte du dernier tronçon de l'Avance allant de la confluence de la Tissouenque à la Garonne. Cette zone est lourdement soumise aux effets dévastateurs de la Garonne lors de ses hautes eaux.

#### **Avis Maître d'oeuvre**

*Les actions du présent PPG sont priorisées en fonction des enjeux, et le choix de ne pas intervenir sur certains secteurs où il n'y a pas ou peu d'enjeux est considéré comme un mode de gestion. La confluence de l'Avance avec la Garonne se situe au milieu de plantations de peupleraies et la lutte contre les érosions pour protéger les peupliers ne fait pas partie des actions prioritaires, au regard notamment du rapport coût/efficacité des actions qui pourraient être envisagées. Au même titre que la confluence, les têtes de bassins sont dépourvues d'actions car il y peu d'enjeux.*

#### **Avis commissaire enquêteur**

avis conforme

**Lettre de Mr F TILLES et Mme VERDIERE**

Les dossier aborde le détournement des eaux au niveau des moulins et la destruction de seuils. Ces considérations introduisent des ambiguïtés sur le programme de travaux prévus par cette DIG.

**Avis Maître d'oeuvre**

*La mise en conformité des ouvrages classés en liste 2 pour assurer la libre circulation des espèces et des sédiments est une obligation réglementaire à la charge des propriétaires. Le choix du scénario incombe au propriétaire.*

*La continuité écologique est un point essentiel qui doit être abordé dans tous les PPG mais comme indiqué précédemment, le SABVAO n'est pas maître d'ouvrage dans ce domaine.*

**Avis commissaire enquêteur**

La réponse offrant la liberté du scénario à envisager et de son étude est claire et suffisante.

**Observation de Mr le Maire de Bouglon (Mr BALAGUER) et de son premier adjoint (Mr RUAULT)**

Le dossier présenté à l'enquête n'aborde pas l'origine des inondations observées notamment celles de mai 2018. L'Avance est bien sûr concernée mais surtout le ruisseau l'Argenton dont des dispositions sont à prendre pour dimensionner son parcours aux volumes constatés. Certaines buses d'évacuation des eaux pluviales sont sous dimensionnées voire abandonnées ou plus entretenues. Il est demandé de redimensionner les buses trop petites et d'entretenir les autres.

Une étude d'établissement d'un PPRN inondation doit être envisagé et programmé.

**Avis Maître d'oeuvre**

*Lors des inondations de mai 2018, le dossier était déjà terminé. Il est bien évident que suite à ces inondations des dysfonctionnements sur le ruisseau d'Argenton sont apparus.*

*Il y a des actions à mener en partenariat avec les autres acteurs du territoire, mais à ce jour, le syndicat n'est compétent que sur la partie GEMA.*

*Une étude hydraulique sur ce secteur peut être envisagée afin de connaître précisément le fonctionnement de ce sous bassin.*

*La gestion et l'entretien des buses d'évacuation sont à la charge de la collectivité compétente ou du propriétaire.*

*La prescription et l'élaboration d'un PPRN est du ressort des services de l'Etat.*

**Avis commissaire enquêteur**

Il sera utile de lancer une étude hydraulique sur ce secteur. Les collectivités compétentes doivent être alertées sur la nécessité d'entretenir les buses d'évacuation. Avis conforme.

**Observation de Mr LAGARDERE Yves - moulin de Guitard**

Ne formule pas d'observation au programme prévu.

Demande la restauration du seuil amont du moulin de Guitard. En effet ce seuil est vital pour le maintien du niveau d'eau du lac attenant au restaurant proche qui y propose une pêche à la truite.

**Avis Maître d'oeuvre**

*Le SABVAO n'est pas compétent sur les ouvrages dont la gestion est à la charge des propriétaires. Si toutefois une action devait être menée, les activités liées à cet ouvrage seront prises en considération.*

**Avis commissaire enquêteur**

Réponse insuffisante. Il convient d'agir auprès des organismes compétents. Le syndicat avec l'aide de Val de Garonne Agglomération peut le faire.

## **34 – OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

a) Lors de la préparation de cette enquête j'avais demandé si les personnes concernées, du moins pour les ouvrages importants, ont été entendus et les travaux prévus négociés. Il m'a été répondu que oui par le représentant du SABVAO, porteur du projet.

Il s'avère que de nombreuses personnes qui se sont exprimées considèrent qu'elles n'ont pas été entendues lors de la constitution de ce dossier soumis à enquête publique.

b) le dossier manque parfois de précision dans les travaux prévus. En effet le passage de la rivière le Sérac sous le canal latéral à la Garonne, qui semble en partie bouché, fait l'objet de plusieurs demandes dans les registres; ceci est une conséquence des inondations récentes. Ces travaux apparaissent urgents car ce passage, en partie encombré, accroît les niveaux d'inondation en amont en raison de la limitation du débit du cours d'eau à cet endroit.

c) le manque de netteté des fonds de plan a rendu difficile la localisation des sites ou ouvrages lors des entretiens avec le public.

### **Avis Maître d'oeuvre**

*Le SABVAO confirme que les propriétaires d'ouvrages ont été associés à la démarche au travers des ateliers de concertation (voir convocation aux ateliers en pièce jointe).*

*Les propositions d'actions sur les ouvrages n'engagent pas les propriétaires, qui restent décisionnaires.*

*En tout état de cause, le travail mené au travers de l'élaboration du PPG visait à apporter des pistes de réflexion aux propriétaires d'ouvrages.*

*Le dossier flèche les actions à mener mais n'a pas pour vocation de rentrer dans le détail de toutes les actions. Suivant les actions choisies par le comité syndical, les éléments complémentaires nécessaires à l'obtention des autorisations et à la réalisation de ces actions seront apportés.*

*Concernant le passage sous le canal latéral à la Garonne, le constat sur l'état et la nécessité d'améliorer l'écoulement est partagé. Ceci étant dit, l'entretien relève du propriétaire de l'ouvrage. Par ailleurs, il s'agit d'un point bas qui se sédimentera à nouveau à moyen terme sans autre action que le nettoyage qui est une action curative. Du point de vue technique, d'autres pistes de réflexion sont à étudier, comme la reconnexion du lit majeur au lit mineur, la restauration de zones d'expansion de crues par le biais de divers outils comme l'acquisition foncière ou l'indemnisation au propriétaire de parcelles agricoles, tout ceci afin de protéger des zones vulnérables et d'habitations implantées en zone inondable de cours d'eau.*

### **Avis commissaire enquêteur**

Les études ultérieures seront à programmer au plus vite pour donner une suite cohérente à l'action de la programmation de 5 ans des travaux prévus par cette DIG.

# CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur

## La demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation loi sur l'eau

## Pour le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Avance

### Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec autorisation unique loi sur l'eau concernant le projet de programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Avance pour une période de 5 ans.

### Déroulement de l'enquête

Le projet de programme de gestion des cours d'eau qui concerne 33 communes (Antagnac, Anzex, Argenton, Barbaste, Beauziac, Bouglon, Bousses, Casteljaloux, Caumont-sur-Garonne, Cocumont, Durance, Fourques sur Ourbise, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Grezet-Cavagnan, Guerin, Houeilles, La Réunion, Labastide-Castel-Amouroux, Le Mas D'Agenais, Marcellus, Marmande, Montpouillan, Pinderes, Pompiey, Pompogne, Poussignac, Romestaing, Sainte Gemme Martailac, Sainte-Marthe, St Martin-Curton, Samazan, Saumejan) a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée durant 33 jours consécutifs, du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 jusqu'à 17h30.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de Bouglon, siège de l'enquête, de Fargues sur Ourbise, de Casteljaloux, de Gaujac et de Grezet-Cavagnan aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il était également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

L'avis d'enquête publique a été inséré dans les journaux Sud-Ouest et La-dépêche-du-midi à des dates conformes à la réglementation et affiché dans les 33 mairies ainsi que sur 17 lieux publics, en général des ponts, à proximité des sites concernés par le programme.

**Le public pouvait consigner ses observations et propositions** sur les registres d'enquêtes aux jours et heures habituels d'ouverture des 5 communes choisies et réparties sur le parcours de la rivière Avance ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier au siège de l'enquête publique ou par courriel à l'adresse\_internet précisée dans l'avis.

J'ai assuré les six permanences prévues par l'arrêté organisant l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales enregistrés pendant l'enquête publique a été remis le 16 octobre 2018 au représentant du SABVAO qui a fourni un mémoire en réponse le 23 octobre 2018. L'ensemble de la procédure prévue dans l'arrêté d'organisation de l'enquête a été respecté et aucun incident n'est à signaler.

### **Le projet soumis à l'enquête**

L'objet du dossier soumis à l'enquête est d'obtenir une déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux proposés dans le programme de 5 ans de gestion des cours d'eau de l'Avance en conformité avec les orientations du SDAGE (2016-2021).

Le programme pluriannuel de gestion exposé dans le projet a pour objectif de proposer des travaux sur les propriétés privées, sur fonds publics, destinés à rendre aux cours d'eau concernés un bon écoulement et un bon fonctionnement écologique et hydraulique dans le lit mineur, d'améliorer de manière globale l'état sanitaire de la formation végétale ainsi que de la qualité de l'eau.

Le projet de programme de gestion des cours d'eau s'adresse aux 33 communes concernées par l'enquête publique et porte sur l'ensemble du bassin versant de l'Avance.

Ce territoire couvre une superficie d'environ 471 km<sup>2</sup> pour un linéaire de cours d'eau de près de 245 km.

Le diagnostic réalisé a permis d'établir des constats liés aux différentes pressions exercées sur les bassins versant du territoire et d'identifier les principaux enjeux de chaque cours d'eau.

Les dégradations mises en évidence affectent la qualité des milieux, l'hydromorphologie du cours d'eau, le fonctionnement de l'hydrosystème (inondations, étiages...).

Le programme d'actions consiste à débroussailler 190 km de berges et entretenir la ripisylve sur 101 km sur berges, de traiter les embâcles sur 22 km de cours d'eau, de lutter contre les ragondins sur 7 km et divers travaux de restaurations de berges (450m), de renaturation (200m) et d'éradiquer les plantes invasives.

### **Synthèse des avis exprimés pendant l'enquête**

La participation à cette enquête a été moyenne et 17 personnes seulement ont fait part de leurs observations qui, de façon générale, traduisent une attente d'amélioration du fonctionnement des cours d'eau. Aucune critique n'a été émise à l'égard du projet lui-même. Néanmoins beaucoup attirent l'attention du syndicat sur des ouvrages proches ou liés aux cours d'eau qui manquent d'entretien. Les propriétaires des moulins montrent une certaine inquiétude sur les études ultérieures qui seront lancées à la suite de ce programme. Ils y seront attentifs.

### **Bilan du projet:**

Le bilan de projet, ci-après est mené selon différents thèmes posés.

#### **-Atteinte des objectifs du SDAGE et de la Directive européenne cadre (DCE)**

Ce programme propose des travaux pour rendre un bon état écologique et hydraulique aux cours d'eau. Il répond aux objectifs demandés.

#### **- Adhésion du public**

Malgré sa faible participation, le public est favorable à une telle programmation qui respecte des prescriptions écologiques. Toutefois ils estiment avoir été peu entendu lors de l'élaboration du projet notamment pour ce qui concerne les travaux aux abords des moulins. Les propriétaires de moulin porteront une attention particulière à ces travaux.

#### **- Adhésion des communes**

Bien que le nombre d'avis de conseils municipaux soit faible, le projet est considéré utile. Ces travaux servent l'intérêt public en améliorant l'écoulement naturel des eaux.

### **- Qualité du dossier**

Le dossier est clair dans ses analyses d'incidence et le programme d'action clairement détaillé. Les cartes, par communes, sont difficilement lisibles (floues) et devront être améliorées lors des projets suivants. Les cartes de zones sont nettes.

La compatibilité avec les documents cadres est clairement détaillée.

### **- respect des procédures**

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral a été respecté ainsi que la réglementation afférente à une enquête publique.

### **- intérêt général du projet**

Les objectifs du projet qui sont de se substituer aux propriétaires privés pour mener les travaux de réhabilitation du fonctionnement hydrogéologique des cours d'eau et d'améliorer leur état écologique répondent à cet intérêt général.

Pour ce qui concerne la renaturation des cours d'eau, les actions prévues concernent celles non soumises à la loi sur l'eau. Le dossier annonce que des études complémentaires, loi sur l'eau, seront lancées pour les autres actions de renaturation plus lourdes. Il est important que ces futures études soient étudiées en concertation avec les propriétaires des moulins et ouvrages sur les cours d'eau concernés.

De nombreux ouvrages sur les cours d'eau du bassin versant de l'Avance ne relèvent pas du domaine de responsabilité du syndicat SABVAO.

Pour assurer une cohérence globale de l'action menée par ce syndicat dans le cadre de cette DIG, il conviendra que les actions relevant des autres compétences (Val de Garonne Agglomération, communes ou privés) soient réalisées simultanément ou conjointement.

Par ailleurs une solution au seuil amont du moulin du Guitar est à rechercher auprès de Val de Garonne Agglomération dans le but de pérenniser une entreprise d'aquaculture proche.

### **AVIS**

Le bilan résultant de l'examen du dossier, des observations recueillies du public, des réponses du maître d'ouvrage aux questions posées dans le procès verbal de synthèse des observations est positif.

Après avoir étudié le dossier, analysé les observations recueillies au cours de l'enquête et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, dressé le bilan des forces et faiblesses du projet et constaté le bon déroulement de l'enquête publique,

**j'émet un avis favorable** au projet de déclaration d'intérêt général et d'autorisation loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de 5 ans de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Avance.

Le commissaire enquêteur

Michel SEGUIN

le 26 octobre 2018

